

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, COUR DE L'HÔTEL DE VILLE,
PARC KOHLER ET PLACE CONRAD KARRER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Ville de BARR organisée par la Ville du mercredi 27 novembre 2024 au dimanche 1^{er} décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 30 novembre 2024, de 10 h 15 à 11 h 00, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR, entre l'intersection de la route du Hohwald (R.D. 425) et l'intersection de la rue de la Gare, dans le sens OUEST-EST uniquement.

Article 2 - Le samedi 30 novembre 2024, de 10 h 15 à 11 h 00, des itinéraires de déviation seront mis en place comme suit :

- les véhicules provenant de la route de Sélestat (R.D. 5), de la rue de la Promenade, de l'avenue du Docteur Marcel Krieg et de l'avenue des Vosges (R.D. 854) seront déviés vers la route du Hohwald (R.D. 425), qui sera mise en sens unique dans le sens « centre-ville vers sortie de ville »,
- les véhicules provenant de la rue Bannscheid et de la route du Hohwald (R.D. 425) depuis l'entrée de ville seront déviés vers la rue de la Gare.

Article 3 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 06 h 00 à 16 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit place Conrad Karrer à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules militaires de collection participant à la manifestation.

Article 4 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 08 h 00 à 12 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit parc Kohler à BARR sur sa partie centrale, réglementée en zone bleue en semaine.

- Article 5 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 12 h 00 à 18 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules militaires de collection participant à la manifestation.
- Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le mercredi 27 novembre 2024, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.
- Article 7 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire le cas échéant.
- Article 8 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 13 h 00 à 17 h 00, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR.
- Article 9 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 10 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.
- Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur du SIS 67,
 - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
 - Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'organisation de l'événement.

Arrêté municipal n° 3287

BARR, le 04 novembre 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

